

CONVENTION RELATIVE

AU PARTENARIAT

entre

**LE CONSEIL DE LA COLLECTIVITE ECCLESIASTIQUE CANTONALE CATHOLIQUE-
ROMAINE DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**

et

**LA COMMISSION DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE ECCLESIASTIQUE
CANTONALE CATHOLIQUE-ROMAINE DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**

Dans l'esprit de la Constitution ecclésiastique cantonale, les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits dans tous les domaines de l'organisation. Les termes de cette convention doivent être lus indifféremment au féminin ou au masculin.

Article 1 - Partenaires

La présente convention est conclue entre le Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura (ci-après CEC) et la Commission du personnel de la CEC.

Article 2 - Champ d'application

La présente convention règle la collaboration entre les partenaires au sein de la CEC au niveau de l'information et de la consultation.

Article 3 - Information

Les partenaires se rencontrent au moins une fois par année.

Article 4 - Consultation

Avant de prendre des décisions fondamentales sur l'avenir du personnel, le Conseil de la CEC consulte la Commission du personnel de la CEC.

Article 5 - Communications au vicaire épiscopal

Le vicaire épiscopal est informé du processus de consultation et il est invité à prendre position par écrit.

Article 6 - Décisions

Il demeure entendu que les décisions restent de la responsabilité exclusive des autorités de la CEC.

Article 7 - Règlements de conflits

En cas de conflits persistants entre les partenaires, l'intervention d'un médiateur peut être proposée. Il est désigné d'entente entre les parties.

Article 8 - Entrée en vigueur

Cette convention entre en vigueur immédiatement.

Article 9 - Résiliation

Cette convention peut être résiliée pour la fin d'une année civile, moyennant respect d'un délai de résiliation de six mois. La résiliation est effectuée par lettre recommandée. Par consentement mutuel, la révision de différents articles peut être négociée et décidée à tout moment, sans que la résiliation de la convention soit nécessaire.

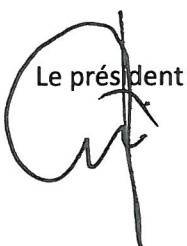
Cette convention a été adoptée le 22 janvier 2015 par le Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale et sera soumise pour approbation à l'Assemblée du personnel.

Delémont, le

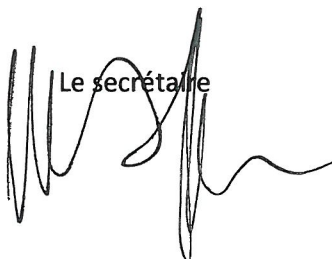
17 février 2015

Conseil
de la Collectivité ecclésiastique cantonale
catholique-romaine de la
République et Canton du Jura

Le président



Le secrétaire



Commission du personnel
de la Collectivité ecclésiastique cantonale
catholique-romaine de la
République et Canton du Jura

Le président



Le secrétaire

